



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/05

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 1^{er} avril 2010, portant nomination de M. Gérard MOISSELIN, préfet de la région CENTRE ;
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 26 août 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région CENTRE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Gérard MOISSELIN, préfet de la région CENTRE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CENTRE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **16 AVR. 2010**
Le Directeur général

Fabien BOVA



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/04

Le directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de M. Michel GUILLOT, préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 9 octobre 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Michel GUILLOT, préfet de la région CHAMPAGNE-ARDENNE, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région CHAMPAGNE-ARDENNE, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le 16 AVR, 2010

Le directeur général

Fabien BOVA



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2010/06

Le Directeur général de FranceAgriMer,

Vu :

- le livre VI, titre II, chapitre 1^{er} du code rural ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, en son article 2 ;
- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- le décret du 1^{er} avril 2009 portant nomination de M. Fabien BOVA en qualité de directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- la convention en date du 25 juin 2009 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région FRANCHE-COMTÉ ;
- la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Etablissement en date du 2 avril 2009 telle que modifiée, notamment en sa partie relative aux services territoriaux, par la décision du directeur général de FranceAgriMer du 18 juin 2009, parue au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 juin 2009.

Décide

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Nacer MEDDAH, préfet de la région FRANCHE-COMTÉ, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région FRANCHE-COMTÉ, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2

Cette décision prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil-sous-Bois, le **16 AVR. 2010**

Le Directeur général

Fabien BOVA